La COVID-19 et la fraude en matière d'investissement

Dans le présent document :

- 1. Reconnaissez une fraude liée à la COVID-19
 - Quiconque prétend qu'une entreprise détient une solution aidant à stopper l'éclosion de coronavirus
 - Une entreprise prétendant avoir un produit ou un service qui prévient, dépiste ou soigne une infection à la COVID-19
 - Une annonce possiblement frauduleuse offrant une occasion de travail à domicile comme négociant de valeurs mobilières sans exigence d'expérience ni de permis
- 2. Signalez une activité douteuse
- 3. Protégez-vous
- 4. Restez informé



Les fraudeurs et les escrocs ont trouvé des façons d'exploiter la pandémie de COVID-19. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) rappellent aux Canadiens d'être extrêmement vigilants.

Reconnaissez une fraude liée à la COVID-19

- Les fraudes d'investissement liées au coronavirus émanant d'entreprises qui prétendent faussement offrir des produits ou des services pouvant prévenir, dépister ou soigner une infection à la COVID-19.
 Même si la recherche évolue, il n'existe aucun vaccin ni produit de santé naturel ayant été approuvé pour traiter la COVID-19 ou s'en protéger. Il faut user de prudence lorsqu'une entreprise prétend détenir une solution aidant à stopper l'éclosion de coronavirus.
- Les annonces possiblement frauduleuses qui offrent des occasions de travail à domicile comme négociant de valeurs mobilières sans exigence d'expérience ni de permis. Au Canada, quiconque fait le commerce des valeurs mobilières doit être inscrit auprès de son autorité provinciale ou territoriale en valeurs mobilières.

Signalez les activités douteuses

Si vous ou une connaissance croyez vous être fait proposer un placement frauduleux en lien avec le coronavirus, veuillez communiquer avec <u>l'autorité en valeurs mobilières</u> de votre province ou territoire.













Protégez-vous

Il existe des façons simples d'effectuer vos recherches et de vous protéger.

- Le <u>Moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription</u> des ACVM est un outil convivial permettant de vérifier l'inscription, les catégories d'inscription et toute information sur les antécédents disciplinaires des personnes inscrites.
- Vous pouvez prendre des décisions éclairées en sachant reconnaître les signaux d'alarme entourant les fraudes d'investissement et en utilisant les sources importantes d'information mises à votre disposition, comme la <u>Liste des personnes sanctionnées</u> et la <u>Base de données sur les interdictions d'opérations sur valeurs</u> des ACVM.
- Consultez les nouvelles et faites des recherches en ligne pour vérifier si des communiqués, des mises en garde ou d'autres renseignements ont été publiés au sujet d'une société ou d'une personne.
- Soyez à l'affût des signaux d'alarme d'une fraude, qui demeurent les mêmes, peu importe la fraude ou l'escroquerie.
- Posez des questions, obtenez des réponses satisfaisantes et réfléchissez soigneusement avant de prendre des décisions financières ou décisions d'investissement.
- Les ACVM et leurs membres émettent souvent des <u>mises en garde</u> pour informer les investisseurs de fraudeurs connus et d'activités frauduleuses.
- On trouvera de l'information fiable sur la COVID-19 auprès de l'Agence de la santé publique du Canada.

Restez informé

Les ACVM et leurs membres demeurent déterminés à protéger les investisseurs. Elles suivent de près l'évolution de la situation concernant la COVID-19 et poursuivent la publication de renseignements et d'alertes pour aider les investisseurs à se tenir au courant en ces temps incertains.

D'autres ressources sont indiquées sur le site Web du Centre d'information sur la COVID-19 des ACVM.











